

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS

-----  
UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION  
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROON - WORLD BANK

-----  
Projet Régional pour  
l'Amélioration de la Performance  
du Corridor Rail/Route Douala-  
N'DJAMENA (PCDN)  
*Cameroon-Chad Transport Corridor  
Project (CCTCP)*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF TRANSPORT

-----  
PROJECT MANAGEMENT UNIT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU  
PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE  
DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA**

\*\*\*\*\*

## **Demande de Cotations**

DC N°003/DC/MINT/PCDN/UGP/CSPM/2025 DU 08 JUIL 2025

POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE  
SURVEILLANCE DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DES BIENS A  
L'UNITE DE GESTION DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION  
DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-  
N'DJAMENA (PCDN)

Pays : Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Financement : Crédit N°70360- CM (100%)

Référence STEP : CM-MINT-377180-NC-RFQ

## Sommaire

Demande de cotations .....	3
ANNEXE 1 : Besoins de l'Acheteur .....	117
ANNEXE 2: Formulaires de Cotations.....	17
ANNEXE 3 : Formulaires du Contrat de Prestations de Services .....	21



Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage		
REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	COOPERATION <i>CAMEROON-BANQUE MONDIALE</i> CAMEROON - WORLD BANK	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland
MINISTERE DES TRANSPORTS	-----	MINISTRY OF TRANSPORT
UNITE DE GESTION DU PROJET	----- Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala- N'DJAMENA (PCDN) <i>Cameroon-Chad Transport Corridor Project (CCTCP)</i>	PROJECT MANAGEMENT UNIT

## Demande de Cotations

### Demande de Cotations (DC)

1. Cette Demande de Cotations est destinée à la passation d'un marché de Fourniture de services de gardiennage et de surveillance des personnes, des locaux et des biens à l'Unité de Gestion du Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN). Elle est sujette à des procédures accélérées d'urgence de passation de marchés.
2. Le *Gouvernement de la République du Cameroun* a reçu un financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet Régional pour l'Amélioration du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN) et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour la fourniture des services de gardiennage , de surveillance des personnes, des locaux et des biens à l'Unité de Gestion du Projet Régional d'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'Djaména (PCDN).
3. Le Cordonnateur du PCDN invite maintenant les Cotations de la part de Fournisseurs pour les services décrits dans l'Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur, jointes à la présente DC.

### Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
5. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

### Eligibilité des Services

6. Les Services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque pourraient avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

### Eligibilité des Fournisseurs

7. Dans le cas où le Fournisseur serait un groupement d'entreprises (GE), tous les membres seraient conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotations et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

8. Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Services connexes.
9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessous et :
  - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou
  - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
10. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
  - (a) En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : *aucun*.
  - (b) En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : *aucun*.
11. Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
12. Un Fournisseur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur pourrait être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :
  - (a) est légalement et financièrement autonome ;
  - (b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et
  - (c) n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

13. Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotations, si le Fournisseur :
- (a) contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
  - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
  - (c) a le même représentant légal qu'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
  - (d) a une relation avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre Fournisseur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotations ; ou
  - (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotations ; ou
  - (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
  - (g) fournirait des Fournitures, travaux ou services non consultants résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
  - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotations ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d'exécution du marché.

**Garantie de bonne exécution**

14. Sans objet

**Autorisation du fabricant**

15. Sans objet

**Validité des Cotations**

16. Les Cotations seront valides quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

**Prix proposé**

17. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise ».
18. Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant). « Non

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage applicable ». La monnaie de la Cotation et la monnaie de paiement devront être les mêmes : Francs CFA, XAF BEAC.

#### Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotations peut être adressée par écrit à Monsieur le Coordonnateur du PCDN, , Ministère des Transports/Direction des Transports Ferroviaires, Email : claudentone@yahoo.com avec copie à mnnjeck@gmail.com, 72 heures avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d’Ouvrage transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

#### Proposition technique

20. L’Entreprise doit fournir une proposition technique conforme aux exigences du Maître d’Ouvrage tel que décrit dans l’Annexe 1 : Besoins de l’Acheteur. Sa proposition technique devra comprendre une méthodologie de travail, qui devra décrire comment l’entreprise entend conduire la prestation. Elle devra joindre dans son dossier l’agrément l’autorisant à préster comme société de gardiennage, les justifications nécessaires attestant de la qualification du personnel à mobiliser et toutes autres informations pertinentes, suffisamment en détail pour démontrer l’adéquation de sa proposition avec le cahier des charges (Annexe 1).

#### Soumission des Cotations

21. Les cotations doivent être soumises en langue française au plus tard le 3 JUIL 2015 15 heures, heure locale selon le formulaire joint à l’Annexe 2 de la présente DC *en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies* marquées comme telle et chiffrées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises. Les prix sont non révisables. La version scannée paraphée et signée de la cotation sur clé USB (obligatoire) devra faire partie intégrante de la cotation. Pour faciliter le processus d’acquisition, le Maître d’Ouvrage exige une copie de ces Cotations sous les formats Word et Excel. Les cotations seront constituées de ;

#### Un dossier administratif comprenant :

- i) L’attestation de conformité fiscale (ACF) ;
- (ii) L’attestation pour soumission relative à la présente Cotation portant le nom du Projet, le titre et le numéro de la Cotation, tels qu’indiqués dans la présente Demande de Cotation, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse, les sommes dont il est redevable ;
- (iii) Une Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- (iv) Un certificat de non-faillite établi par le Tribunal de Première Instance ou par la chambre d’Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- (v) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
- (vi) une copie de l’agrément de la société l’autorisant à préster comme société privée de gardiennage ;
- (vii) un plan de localisation ;

**N.B : Les soumissionnaires devront présenter les pièces du dossier administratif dans l’ordre ci-dessus indiqué. Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et produites en originaux ou en copies certifiées conformes par**

**Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage**

*l'autorité compétente. Hormis l'agrément, l'absence de tout ou partie des pièces administratives n'entrainera pas le rejet de la cotation. Toutefois, celles-ci seront exigées avant la signature du Contrat.*

**Un dossier technique comprenant :**

- la méthodologie d'exécution de la prestation ;
- les justificatifs des qualifications et compétences des agents à mobiliser ;
- la présentation du petit équipement de sécurité mis à la disposition des agents.

**Un dossier financier comprenant :**

- Le formulaire de cotation daté et signé ;
- La lettre d'invitation à soumissionner avec accusé de réception ;
- Le bordereau des prix dûment rempli ;
- Le projet de formulaire de contrat rempli, daté et signé auquel il sera obligatoirement joint une copie de l'agrément de la société l'autorisant à prêter comme société privée de gardiennage.

22. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est 23 JUIL 2025

23. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

**Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'DJAMENA (PCDN)**

**Ministère des Transports/Direction des Transports Ferroviaires**

Adresse courriel : claudentone@yahoo.fr avec copie à mnnjeck@gmail.com

Les plis scellés doivent porter la mention ci-après : « Demande de Cotations N°003/DC/MINT/PCDN/UGP/CSPM/2025 du 09 JUIL 2025 -----relative à la fourniture des services de gardiennage et de surveillance des personnes des locaux et des biens à l'Unité de Gestion du Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN) » « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

**Ouverture des Cotations**

24. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture à la date et l'heure ci-dessous précisée : 23 JUIL 2025 à 16 heures précises, heure locale, à la salle de réunion du Ministre délégué auprès du Ministre des Transports. Un procès-verbal d'ouverture des plis sera préparé.

**Évaluation des Cotations**

25. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

L'ordre d'évaluation sera le suivant :

- (i) Examen de la recevabilité des dossiers administratifs ;

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

(ii) Examen de la conformité du point de vue des exigences techniques du cahier des charges (Annexe 1). La grille d'évaluation de la proposition technique se présente de la manière suivante :

- Méthodologie d'exécution de la prestation : 40 points ;
- Qualifications et compétence des agents à mobiliser : 50 points ;
- Petit équipement de sécurité : 10 points ;

La note technique minimum pour la conformité de la proposition technique est de 75/100 points.

Toute offre non conforme sera rejetée. Seules les offres jugées pour conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

(iii) La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.

26. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la monnaie des cotations doit être convertie en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Francs CFA, XAF BEAC. La source du taux de change est la suivante : BEAC. La date du taux de change est : date et heure limite de dépôt des cotations.

27. Pour les cotations techniquement conformes du point de vue de la description des prestations, des prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique et ne faisant pas l'objet d'un prix seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée au coût total de la prestation.

Les soumissionnaires devront produire les prix unitaires.

**Attribution du Marché**

28. Le Marché sera attribué au Fournisseur qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme au cahier des charges et garantit les délais de livraison de la prestation.

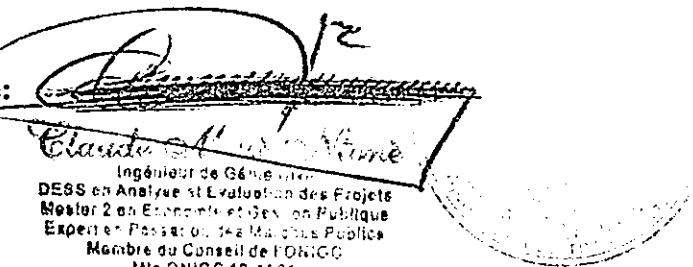
29. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides le Fournisseur retenu à toute discussion lorsque cela s'avère nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

30. Le Maître d'Ouvrage doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

**Au nom du Maître d’Ouvrage :**

**Signature:**



**Nom:**

**Titre/position:**

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

**Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur**

**Annexe 2 : Formulaire de Cotation**

**Annexe 3 : Formulaires de Marché**

## ANNEXE 1 : BESOINS DE L'ACHETEUR (Cahier des charges en vue de la fourniture des services de gardiennage et de surveillance des personnes, des locaux et des biens à l'Unité de Gestion du Projet Régional d'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'Djaména (PCDN))

### I. Contexte

Dans un environnement marqué par la recrudescence des risques de vols et d'agressions au Cameroun, il est impératif de garantir la sécurité des locaux de l'Unité de Gestion du Projet pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN). La prestation de gardiennage devra assurer une surveillance ininterrompue (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, y compris les jours fériés) ainsi que des interventions diligentes en cas d'incidents.

Le Maître d'Ouvrage attend des services de haute qualité et pour ce faire, le fournisseur s'emploiera à exécuter la prestation requise conformément aux règles de l'art, aux normes professionnelles et techniques les plus rigoureuses en vigueur.

Le Contrat portera sur la mise à disposition au profit du PCDN, d'un nombre requis d'agents de sécurité spécialisés, d'équipements et de matériels nécessaires en vue d'assurer les services de surveillance, gardiennage et d'intervention pour l'ensemble du patrimoine de l'UGP (bâtiments et biens) ainsi que la sécurité du personnel et le contrôle d'accès (entrées, sorties et abords immédiats du site).

La société devra veiller à ce que les agents de sécurité affectés à cette mission, soient munis d'équipements de travail appropriés, ceci conformément aux instructions et consignes strictes émanant du Coordonnateur du PCDN. En outre, ils devront être aptes à exécuter efficacement les interventions requises en cas de besoin.

### II. Portée des prestations

#### 1. La surveillance Physique :

- o Présence de gardiens formés pour assurer la sécurité des locaux, des biens et des personnes et des véhicules 24h/24 et 7j/7 même les jours fériés ;

#### 2. Le contrôle d'Accès :

- o Mise en place de systèmes de contrôle d'accès pour réguler l'entrée et la sortie des personnes et des véhicules (Registres Entrées – Sorties, Badges, etc) ;
- o Procédures de vérification d'identité pour les visiteurs et le personnel.

#### 3. Les patrouilles :

- o Patrouilles régulières dans et autour des locaux pour dissuader les actes criminels ;
- o Rapports de patrouille à fournir quotidiennement.

#### 4. L'intervention rapide :

- o Mise en place d'un protocole d'intervention rapide en cas d'incidents, incluant l'alerte des forces de l'ordre si nécessaire ;
- o Délai d'intervention maximum à définir (par exemple, moins de 10 minutes) ;
- o Rapport d'incident à soumettre dans les 24 heures après l'incident ;

#### 5. Les rapports d'Activité :

- o Rapports hebdomadaires sur l'activité de sécurité, incluant incidents, observations, et recommandations.

## **6. Le système de rotation**

Les agents mis à la disposition du Maître d’Ouvrage devront effectuer un système de rotation présenté de la manière suivante :

Gardiens de jour : début à 7h30 et fin à 17h30

Gardiens de nuit : début à 17h30 et fin à 7h30.

## **7. Dotation minimale du personnel**

- un uniforme spécifique du prestataire permettant de reconnaître aisément la société du prestataire (logo) ainsi que la fonction de l’agent (i.e. gardien ou chef d’équipe/superviseur) ;
- des brodequins ou des chaussures de service tactiques réglementaires ;
- le petit matériel : un sifflet, une matraque, une lampe-torche; un talkie-walkie, un détecteur de métaux, le cas échéant.

### **III) Description du site**

#### **a) Présentation générale du site**

L’Unité de Gestion du PCDN est située au quartier Bastos, derrière l’hôtel le Diplomate. Elle s’étend sur quatre niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage et un deuxième étage et comprend divers espaces fonctionnels destinés à abriter les bureaux, les espaces communs et les locaux techniques. Le site nécessite donc une surveillance renforcée compte tenu de la nature sensible de ses activités et de ses infrastructures.

#### **b) Détail des infrastructures**

##### **➤ Sous-sol**

- Salle de reprographie;
- Bureau;
- Salle pour agent d’entretien;
- **Destination** : activités logistiques et de support techniques.

##### **➤ Rez-de-chaussée**

- Hall d’entrée;
- Open-space (espace de travail collectif) ;
- Salle de réunion;
- Cuisine;
- Deux bureaux;
- Toilette;
- Deux vérandas;
- **Destination** : accueil, espaces de travail collectif, restauration et réunions.

##### **➤ Premier étage**

- Quatre bureaux;
- Salle de réunion;
- Trois toilettes;
- Deux balcons;
- **Destination** : activités administratives, réunions de coordination.

➤ Deuxième étage

- Deux bureaux individuels ;
- Salle d'archives ;
- Deux toilettes et un WC ;
- Deux balcons ;
- Destination : gestion documentaire, activités administratives supplémentaires.

➤ Annexes extérieures

- Guérîte de sécurité pour le contrôle des accès ;
- Boukarou (abri extérieur) ;
- Groupe électrogène (alimentation électrique de secours).

**IV) Description détaillée des rôles et responsabilités des agents de sécurité**

a) Responsabilités principales

Le Contrat consistera à mettre à disposition, sur instructions du Coordonnateur, quatre (04) agents de sécurité : dont deux (02) de jour et deux (02) de nuit. Il s'agira pour les agents de sécurité :

- d'assurer la sécurité du personnel et de contrôler les visites du Projet à l'entrée, à la sortie et aux abords immédiats des sites concernés ;
- de contrôler les accès pour le personnel du Projet, les visiteurs ;
- de tenir à jour une main-courante portant mention des noms, prénoms, date et horaires d'entrée et de sortie des personnels du Projet et des visiteurs ;
- de fournir un service d'accueil au niveau des entrées visiteurs et prestataires ;
- de distribuer les badges d'accès visiteurs en échange de pièces d'identification ;
- de procéder à l'inspection de tous les véhicules, bagages et sacs des visiteurs, du personnel du Projet et de tous les autres prestataires, que ce soit physique ou par l'intermédiaire des moyens techniques mis en place par le Projet
- d'assister en cas de besoin sécuritaire tout personnel du PCDN qui en fait la demande ;
- d'assurer les premières interventions (utilisation convenable d'extincteurs et de tout autre moyen d'extinction, en liaison avec les services compétents des lieux et administration des premiers soins d'urgence) en cas de feu ou d'inondation ;
- de procéder à l'évacuation des personnels et publics bloqués ;
- de tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;

b) Autres responsabilités

- Être d'une propreté irréprochable (uniforme, guérîte, toilettes...) et courtoise dans l'exécution des services ;
- Il est interdit d'exercer toutes autres activités en dehors de la sécurité aux heures de travail ;
- Il est strictement interdit de laisser entrer les vendeurs ambulants sur le site ;
- Ne pas abandonner le poste de travail pour quelque raison que ce soit, sauf si requis par les impératifs du service, et exécuter leurs fonctions avec vigilance.

Le prestataire s'assurera que les prestations de ses agents dans le cadre de ce contrat sont exécutées conformément aux termes de cette consultation. Par ailleurs, il s'engagera à mettre sur pied un dispositif exclusivement réservé à l'UGP. Toute décision de réaffecter un agent sur un autre site, au profit d'un autre client du fournisseur, devra faire l'objet d'une validation par

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage  
l'UGP. Le prestataire doit s'engager à maintenir une équipe stable et à ne pas opérer en dehors de cas de force majeure à la substitution dans les équipes sans l'accord de l'UGP.

**NB : L'agent de sécurité est tenu de respecter les procédures de relève avec son collègue avant de quitter son poste auquel cas, il se fera sanctionner.**

c) Supervision des agents de sécurité

Le soumissionnaire retenu devra assurer une supervision régulière et effective des agents de sécurité affectés aux différents postes. À cet effet, un superviseur, dûment désigné par le prestataire, devra effectuer des rondes de contrôle inopinées, de jour comme de nuit, et veiller à la présence effective, à la ponctualité ainsi qu'à la qualité du service fourni par les agents. Un rapport de supervision mensuel devra être transmis à l'Unité de Gestion du Projet, indiquant les constats effectués, les éventuelles anomalies relevées ainsi que les mesures correctives prises. L'absence prolongée ou répétée de supervision pourra être considérée comme un manquement contractuel.

## V. EFFECTIF DES AGENTS DE SECURITE

Quatre (04) agents de sécurité dont: 02/jour et 02/nuit.

## VI. PROFIL DES AGENTS DE SECURITE

Les agents affectés à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) devront impérativement être de nationalité camerounaise et justifier d'une formation professionnelle sanctionnée par une qualification spécifique au métier d'agent de sécurité. Ils doivent être titulaires, au minimum, du Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE) et justifier d'au moins deux (02) années d'expérience dans une administration, une entreprise publique ou privée, ou au sein d'un projet de développement. Leur dossier devra comporter une preuve attestant qu'ils ont déjà occupé au moins une fonction similaire dans l'un de ces environnements. Par ailleurs, ils doivent être en mesure de s'exprimer couramment dans l'une des deux langues officielles du Cameroun, à savoir le français ou l'anglais. Leur aptitude physique et mentale devra être confirmée par un certificat médical délivré par un médecin du travail. Enfin, un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois et exempt de toute condamnation devra être fourni.

### Proposition de grille d'évaluation des agents de sécurité

CRITÈRES	SCORE	SOUS-CRITÈRES
Méthodologie d'exécution de la prestation	40	Description des diligences à accomplir pour l'atteinte des objectifs (15 points) Pertinence des méthodes et techniques de travail proposées (15 points) Pertinence du plan de travail par rapport à la mobilisation et à l'organisation des agents : planning des horaires, répartition des agents, fréquence et modalités de contrôle, procédure de remplacement...) (10 points)
Qualifications et compétence des agents à mobiliser	50	Formation/certification pour le poste d'agent de sécurité (10 points) Soit 2,5 pts/candidat

CRITÈRES	SCORE	SOUS-CRITÈRES
		Diplôme : minimum CEPE (8 points, soit 2 pts/candidat); diplôme supérieur au CEPE (10 points, soit 2,5 pts/candidat)
		Expérience professionnelle : minimum 02 ans (10 points, soit 2,5 pts/candidat) et expérience supérieure à 02 ans (12 points, soit 3 pts/candidat)
		Nombre de missions similaire : au moins 01 (10 points, soit 2,5 pts/candidat) et supérieur à 01 (14 points, soit 3,5 pts/candidat)
		Maîtrise du Français ou de l'Anglais (4 points, soit 1 pt/candidat)
Petit équipement de sécurité	10	Talkie-walkie (4 points)
		Matraque (2 points)
		Lampe torche (1 points)
		Siflet (1 point)
		Détecteur de métaux (1 point)
		Brodequins ou chaussures de service tactiques réglementaires (1 point)

## VII. CONDITIONS DE CONFORMITE SOCIALE ET REGLEMENTAIRE DU PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION

### a) Pour les nationaux

Afin de garantir le respect de la législation sociale en vigueur au Cameroun, le soumissionnaire retenu devra, préalablement au démarrage effectif des prestations, transmettre pour validation les copies des contrats de travail des agents de sécurité qui seront affectés à la mission. Cette transmission devra également être faite si un changement intervient au niveau de l'équipe. Ces contrats devront refléter des conditions de travail conformes au Code du Travail camerounais, notamment en ce qui concerne la rémunération minimale légale, les horaires de travail dans le domaine, les congés et la couverture sociale. Le non-respect de cette exigence pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs du prestataire.

### b) Pour les étrangers

Pour les travailleurs étrangers, l'employeur doit initier la demande de permis de travail pour le compte du travailleur étranger. Cette demande est soumise au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et doit démontrer que le poste ne peut être pourvu par un Camerounais qualifié. Le contrat de travail conclu avec un étranger doit également être visé par le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale. Ce visa est obligatoire avant le début de l'exécution du contrat. Certaines mentions y sont obligatoires, notamment la durée, la rémunération, les conditions de travail et les qualifications requises. Tout employeur doit déclarer l'embauche d'un travailleur étranger auprès du MINEFOP. Cette déclaration est essentielle pour assurer la régularité de la situation du travailleur étranger et pour permettre le suivi par les autorités compétentes. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions pour l'employeur, notamment des amendes, la résiliation du contrat de travail et des poursuites judiciaires.

### **VIII. MOYENS MIS A DISPOSITION DES AGENTS DE SECURITE**

Le Coordonnateur du PCDN mettra à la disposition des agents de sécurité les commodités suivantes afin de leur permettre d'exécuter leurs missions dans des conditions adéquates :

- Un local vestiaire pour le rangement de leurs effets personnels ;
- Des installations sanitaires (toilettes) accessibles pendant leurs heures de service.

## ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

### Cotation du Fournisseur

<b>De:</b>	[Insérer le nom du Fournisseur]
<b>Représentant du Fournisseur:</b>	[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]
<b>Titre/Position:</b>	[Insérer le titre ou la position du représentant]
<b>Adresse:</b>	[Insérer l'adresse du Fournisseur]
<b>Courriel:</b>	[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]

<b>A:</b>	[Insérer le nom de l'Acheteur]
<b>Représentant de l'Acheteur:</b>	[Insérer le nom du représentant de l'Acheteur]
<b>Titre/Position:</b>	[Insérer le titre ou position du Représentant]
<b>Adresse :</b>	[Insérer l'adresse de l'Acheteur, y compris l'adresse courriel]
<b>DC Ref No.:</b>	
<b>Date de la Cotation:</b>	

[insérer le nom du représentant de l'Acheteur destinataire]

### SOUMISSION DE COTATION

#### 1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir les Fournitures, [ajouter le cas échéant : "et les Services connexes,"] selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d'achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

#### 2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

#### 3. Suspension et Exclusion

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

#### 4. Prix de Cotation

Le prix total de notre offre est [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives].

#### 5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

#### 6. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

#### 7. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- d'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et
- d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

#### 8. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

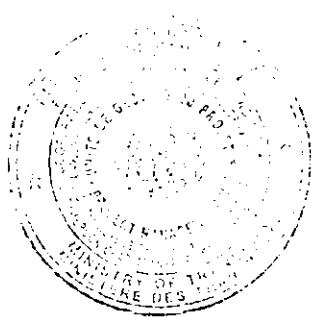
Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]

Titre de la personne signant la Cotation: [insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]

Signature de la personne nommée ci-dessus: [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date signée [insérer la date de la signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

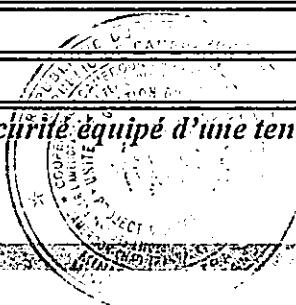
Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage



## Bordereau des Prix

Nº	Description détaillée de la prestation	Unité	Quantité	Prix Unitaire/mois (FCFA)	Prix Total/mois (FCFA)
1	Gardien de jour	Homme/mois	02		
2	Gardiennage de nuit	Homme/mois	02		
<b>Montant Hors Taxes (A)</b>					
<b>TVA (19,25%) (B)</b>					
<b>IR (C)</b>					
<b>Montant TTC (A+B)</b>					
<b>Net à percevoir (A-C)</b>					

*NB : ce prix rémunère un agent de sécurité équipé d'une tenue de travail et disposant d'un petit matériel.*



# ANNEXE 3 : Formulaires du Contrat de Prestations de Services

## Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

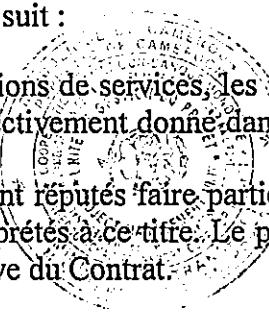
ENTRE

(1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines prestations, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la fourniture de ces prestations, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du contrat de prestation de services »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- 
1. Dans ce Contrat de prestations de services, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Contrat auxquelles il est fait référence.
  2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Contrat de prestations de services et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Contrat.
    - a) la Notification d'attribution du Contrat adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
    - b) La Cotation du Fournisseur ;
    - c) Les Conditions du Contrat ;
    - d) Les Besoins de l'Acheteur ;
    - e) Le Bordereau des Prix ; et
    - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. \_\_\_\_\_
  3. En contrepartie des paiements que le Maître d'Ouvrage doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Maître d'Ouvrage par les présentes d'exécuter la prestation relative à la fourniture des services de gardiennage et de surveillance des personnes, des locaux et des biens de l'Unité de Gestion du Projet pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN) et à la surveillance suivant les règles de l'art et de se conformer scrupuleusement aux dispositions contractuelles du Contrat.

Le Maître d'Ouvrage convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des services (la surveillance ininterrompue 24H/24, 7J/7 y compris les jours fériés des personnes

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

des biens et du bâtiment de l'UGP du PCDN), et des modifications apportées, le prix du Contrat, ou tout autre montant dû au titre du Contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Contrat. La Facturation sera mensuelle et les paiements se feront après prestation de l'entreprise par virement bancaire sur la base de cette facture mensuelle au compte N°xxxxxxxxxxxxxx agence de xxxxxxxxxxxxxxxxx au nom de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Les factures seront libellées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

4. La durée du présent contrat est fixée à vingt-quatre (24) mois, avec une première période ferme de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction une fois, sous réserve d'une évaluation satisfaisante des prestations fournies. Une première évaluation sera réalisée à l'issue de la première année d'exécution. En cas de résultat positif, le Prestataire sera autorisé à poursuivre ses prestations pour la période restante.

5. En cas de vol dû à la négligence ou à l'absence du vigile mis à disposition, l'entreprise est considérée comme responsable des fautes des vigiles et supportera la charge financière du préjudice subi par le Projet. En outre, l'entreprise s'engage à transmettre les documents pouvant servir au projet pour les besoins d'enquêtes sur les éventuels vols (rapport du vigile en poste, registre de la main courante et autres). L'agent reconnu coupable de complicité dans un vol sera immédiatement sorti des effectifs du personnel mis en service au Projet par l'entreprise.

6. L'entreprise doit souscrire à une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

7. Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie après préavis de (02) mois par une lettre simple avec accusé de réception.

*Alinéa 1 : Pour le PCDN*

En cas d' :

- Absence notoire du personnel du « prestataire » à leur poste de travail
- Impolitesse
- Manque de vigilance
- Non remboursement du matériel en cas de vol éventuel
- Mésentente entre les deux parties

*Alinéa 2 : Pour l'entreprise*

Lorsque les factures ne sont rémunérées dans les délais fixés.

8. L'Acheteur et le Prestataire feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat de prestations de services. Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Prestataire ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent au Cameroun

9. Le Contrat de prestations de service sera interprété conformément au droit de la République du Cameroun.

Sept (07) exemplaires du présent Contrat seront enregistrés et timbrés par les soins du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Contrat de prestations de services ont signé le présent document conformément aux lois de la République du Cameroun, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Maître d'Ouvrage)

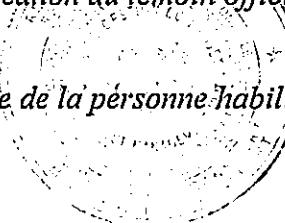
En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habiliée à signer]* (pour le Fournisseur)



## Conditions du Marché

### 1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
  - (b) « CM » signifie les Conditions du Marché.
  - (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
  - (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - (f) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - (g) « Achevement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
  - (h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
  - (i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.
  - (j) L' « Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.
  - (k) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.
  - (l) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
  - (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
  - (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage  
dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée  
comme tel dans l'Accord de Marché.

(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale</b>                                                                                                                                                                                                                                           | <p>2.1 Le Maître d'Ouvrage est : <i>le Ministère des Transports, représenté par Monsieur MISSE NTONE Claude, Coordonnateur du PCDN-Volet Facilitation</i></p> <p>2.2 Le Pays de l'Acheteur est : <i>le Cameroun</i></p> <p>2.3 Le Directeur de Projet est : <i>Le Coordonnateur du Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'DJAMENA (PCDN)</i></p> <p>2.4 d) Le Chef service du Marché est <i>le Coordonnateur du PCDN</i></p> <p>2.5 e) L'Ingénieur du Marché est <i>le Responsable Administratif et Financier</i></p> <p>2.6 Le Site du Projet et Destination est : <i>l'Unité de Gestion du Projet Régional pour l'Amélioration de la Performance du Corridor Rail/Route Douala-N'djaména (PCDN) sis à Bastos, derrière l'hôtel le Diplomate.</i></p> |
| <b>3. Incoterms</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>3.1. L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : <i>non applicable.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>4. Notifications et adresses pour Notifications</b>                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p style="text-align: center;"><b><u>Adresse pour Notification à le Maître d'Ouvrage :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>MISSE NTONE Claude, Coordonnateur du PCDN-Volet Facilitation, Email : claudentone@yahoo.com</i></p>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p style="text-align: center;"><b><u>Adresse pour Notification au Fournisseur:</u></b></p> <p style="text-align: center;">[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]<br/>[titre/position]<br/>[département/unité de travail]<br/>[adresse]<br/>[Adresse électronique de courrier]</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>5. Droit applicable</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Cameroun.</p> <p>5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :</p> <p>a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays;<br/>ou</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage**

	b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, à une personne ou à une entité de ce pays.
<b>6. Règlement des litiges</b>	6.1 Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.  A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement statué par la juridiction camerounaise compétente
<b>7. Expédition et autres documents à fournir</b>	7.1. La livraison des Services, le cas échéant, doivent être conformes au cahier des charges.  Les détails des documents d'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: <i>sans objet</i> .  Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur : sans objet
<b>8. Montant du Marché</b>	8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l'Annexe 4.  8.2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour les Services exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par le Maître d'Ouvrage
<b>9. Modalités de Règlement</b>	9.1 La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :  Les paiements seront effectués par mois, en Franc CFA sur les fonds du Crédit IDA N°70360 CM, sur présentation d'un rapport mensuel d'activité de la société de gardiennage, auquel sera joint des fiches de temps des agents de sécurité
	<b>Avance de démarrage : Non applicable</b>
<b>10. Impôts, Taxes et Droits</b>	10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.  10.2 Pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.  10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

<b>11. Garantie de Bonne Exécution</b>	11.1 Non applicable
<b>12. Sous-Traitants</b>	12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
<b>13. Spécifications et Normes</b>	13.1 Les services fournis au titre du Marché doivent satisfaire au cahier des charges du Maître d'Ouvrage.
<b>14. Emballage, Marquage et Documents</b>	14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd. 14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>Sans objet</i>
<b>15. Couverture d'Assurance</b>	15.1. La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms  Ou  15.2. Si non conforme aux Incoterms, l'assurance sera la suivante : Sans objet
<b>16. Transport</b>	16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.  16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : Sans objet
<b>17. Inspections et Essais</b>	17.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.  17.2 Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.

- 17.3 L'Acheteur ou son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement.
- 17.4 Chaque fois que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.
- 17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.
- 17.6 Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un tel essai et/ou inspection.
- 17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.
- 17.8 Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.
- 18. Date de Livraison et Date d'Achèvement**
- 18.1 La livraison des services se fera mensuellement.
- 18.2 Le contrat sera signé pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une première période ferme de douze (12) mois. La reconduction pour les douze (12) mois suivants se fera par tacite reconduction, sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la prestation, menée par un comité désigné par le Coordonnateur de l'Unité de Gestion.
- 19. Pénalités de retard et Bonus**
- Les pénalités de retard seront calculées de la manière suivante :
- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant maximal des pénalités de retard pour l'ensemble des prestations est de : 10% du prix final du Marché.

- 20. Garantie**
- 20.1 Le Fournisseur garantit que les services seront fournis conformément au présent marché.
- 20.2 Aux fins de la garantie, le lieu de destination finale est l'UGP du PCDN.
- 20 Droits d'Auteur**
- 21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 22 Fraude et Corruption**
- 22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A des CM.
- 22.1 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versées ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
- 23 Inspection et Audit par la Banque**
- 23.1 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions du Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
- 24 Limite de Responsabilité**
- 24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

- 
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

## 25 Force Majeure

- 25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

## 26 Résiliation

### 26.1 Résiliation pour non-exécution

- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;
  - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
  - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.

- 
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

## **26.2 Résiliation pour convenance**

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

## **27 Travail Forcé**

27.1. Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.

27.2 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

## **28 Travail des Enfants**

- 28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

**29 Obligations en matière d'Hygiène et de Sécurité**

**30 Indemnités de Brevet**

29.1 Le Fournisseur satisfait, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.

30.1 Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des Fournitures.

Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.

30.2 Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage  
procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement  
d'une telle procédure ou réclamation.

**31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché**

- 30.3 Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d'un tel avis qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation, l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.
- 30.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.
- 30.5 L'Acheteur indemnisera et protégera le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les réclamations, les pertes, les dommages- intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, dont le Fournisseur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'une conception enregistrée, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.
- 31.1 L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.1, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :
  - a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;
  - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
  - c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette spécifiée par la suite.
  - d) le lieu de livraison ;
  - e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17,5 ; et
  - f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur.
- 31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement, ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.
- 31.3 Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage

Marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.

- 31.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.

**32**

**Changements de Lois et Règlements**

- 32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.

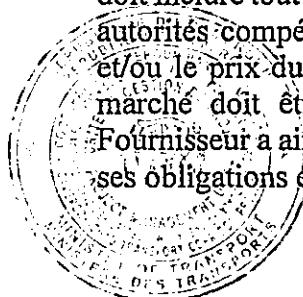
**Clauses Additionnelles:**

**Validité du contrat**

Le présent contrat ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

**Délai d'exécution, évaluation et renouvellement**

Le délai d'exécution de la présente prestation est de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Un rapport d'activité mensuel faisant état de la mise en œuvre du contrat sera déposé auprès du Responsable Administratif et Financier du PCDN. Le Délai d'exécution de la prestation est de vingt-quatre (24) mois éventuellement renouvelable après une évaluation jugée satisfaisante de l'entreprise par un comité d'évaluation qui sera mis en place par le Coordonnateur du PCDN.



## ANNEXE A

## CONDITIONS DU MARCHE

### Fraude et Corruption

*(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)*

#### 1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

#### 2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- 
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- 
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
  - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
  - d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiar financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
  - e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Demande de Cotations pour la fourniture des services de gardiennage



## Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Fournisseur]

Objet : **Notification d'attribution du Marché No . . . . .**

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du [date] pour la livraison des Fournitures [nom du marché et identification] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de [insérer le nombre de jours] jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les \_\_\_\_\_ [insérer le nombre de jours] conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur [Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur] \_\_\_\_\_

Nom de l'Agence d'exécution : \_\_\_\_\_

Pièce jointe : Acte d'Engagement